

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	08
----	----	----

Date de la convocation :
03.10.2011

Date d'affichage :
12.10.2011

Objet de la délibération :
ADHESION AU SYNDICAT
MIXTE DU PAYS DE
L'ARDECHE MERIDIONALE
(SYMPAM) POUR LA
COMPETENCE
OPTIONNELLE « OPERATION
DE DEVELOPPEMENT DU
COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT EN MILIEU
RURAL »

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 12.10.2011

Le Maire,
J.F BORIE,

SEANCE DU 10.10.2011

L'an deux mille dix et le lundi dix octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE - D. COMBALUZIER -
Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – R. QUENTIN
JM TARDIF – L. CHALVET – JP ROGIER

Absents : Excusés : Messieurs : *MERCA Gil – ANDRE Christian*
Absente : Mme ESPENEL Marie-Danielle

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (SMAM) a assuré sur la période « 2000-2006 » le portage d'une Opération Rurale Collective (ORC). Financée principalement par l'Etat au titre du FISAC et de Département de l'Ardèche, cette dernière a été soldée comptablement en mars 2010. Or, le délai de carence de 2 ans arrivant à échéance en mars prochain, le territoire concerné peut maintenant lancer une nouvelle opération. Pour ce faire, il est envisagé d'adhérer à la compétence optionnelle « Opération de développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural » du SYMPAM (article 3.2.1 de ses statuts).

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la compétence optionnelle «Opération de développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural » du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) ;
- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat et au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Certifié conforme,
Le Maire,
JF BORIE,